

# Cahiers des Clauses Techniques Particulières

## LOT 1 : MAÇONNERIE / CARRELAGE / ETANCHEITE / FACADE

### A – GÉNÉRALITÉS

#### PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT

Le présent lot doit :

- Les installations de chantier pour la réalisation des ouvrages de MAÇONNERIE / CARRELAGE / ETANCHEITE et FACADE
- Les plans d'Exécution des ouvrages en béton armé, étanchéité
- Les démolitions de maçonnerie,
- La réalisation des ouvrages de MAÇONNERIE / CARRELAGE / ETANCHEITE et FACADE
- Et autres petits travaux divers de finitions

Ainsi que l'ensemble des études, plans, prestation et ouvrages décrits au présent C.C.T.P et dans les pièces graphiques et définissant les prestations à réaliser par le présent lot et concourant à assurer un parfait achèvement de l'ouvrage.

#### LIMITE DES PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux et prestations dues par les autres lots de manière à :

- Vérifier que les prestations prévues à son lot sont bien compatibles avec l'ensemble des lots.
- S'assurer que les travaux qu'il aura prévu de réaliser aboutissent bien à une finition parfaite des ouvrages une fois que l'ensemble des lots seront intervenus.
- Prévoir des prestations et degrés de finition de ses ouvrages compatibles avec la destination finale des ouvrages.

#### COORDINATION ENTRE LES LOTS

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux.

En plus des réunions de chantier, les entreprises devront collaborer et œuvrer ensemble pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des opérations interentreprises.

#### DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent C.C.T.P., le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres et en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- aux normes de l'AFNOR classe bâtiment Maçonnerie, Carrelage, Etanchéité
- Maçonnerie : Cahier des charges applicables aux travaux de maçonneries, béton armé, D.T.U. n° 20
- l'ensemble des documents techniques contenus dans la dernière édition du R.E.E.F
- les règlements décrets, complétant ou modifiant les documents sus visés, ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la remise des prix.
- Règles de calcul des constructions en béton armé
- Carrelage : DTU y référant
- Cahier des charges des revêtements de sols et muraux scellés DT.U n° 52.1. et D.T.U n° 55.
- Etanchéité : DTU y référant

Les règlements, décrets, complétant ou modifiant les documents sus visés, ayant trait aux présents travaux, et connus au jour de la remise des prix.

## RÈGLES DE CALCUL D.T.U.

- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites règles N.V 65-67) et annexes publiées par le C.S.T.B. ainsi que les règles N84 de février 1986 « Actions de la neige sur les constructions ».
- Règles pour calcul de l'exécution des constructions en béton armé : règles C.C - B.A. ou B.A.E.L.
- Règles de calcul et de conception des charpentes en bois CB 71.

## NORMES FRANÇAISES

- Les produits manufacturés seront conformes aux normes françaises de l'association française de normalisation (A.F.N.O.R.).
- L'entrepreneur reconnaît avoir pleine et entière connaissance des documents cités en référence, et les accepter sans réserve
- Le présent Cahier de Prescriptions Techniques Particulières n'est pas limitatif : l'entrepreneur doit apprécier lui-même, et sous son entière responsabilité, l'importance, la nature et les difficultés des travaux à exécuter et compléter le présent C.C.T.P. par les textes et les documents cités en référence.

## TRAITEMENT DES PIÈCES MÉTALLIQUES

Tous les ouvrages métalliques seront livrés sur le chantier protégés par 2 couches de peinture antirouille Avant exécution des travaux de peinture, par le titulaire du Lot peinture, il devra être procédé aux travaux de reprise des protections. La bonne exécution de cette opération devra alors être constatée

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Implantation : l'implantation des ouvrages sera exécutée conformément aux plans d'architecte, à la charge du présent lot, et sous sa seule responsabilité. Le présent lot devra le trait de niveau.
- Étalement et blindage : il ne sera accordé de plus-value de blindage, ni étalement, l'entreprise ayant dû les prévoir dans les pris.
- Canalisations et ouvrages de toutes natures rencontrés : les démolitions de toutes natures (maçonneries, béton, etc ...). Il est spécifié à l'entrepreneur qu'aucune maçonnerie ou canalisation rencontrée dans les démolitions ne devra être démolie avant qu'enquête n'ait donnée à certitude qu'elle ne fait pas partie intégrante d'installations organisées représentant un caractère de propriété ou d'utilisation publique ou privée.
- Mise en place d'engins de levage (Grues ou autres ) : celle ci devra prendre en compte toutes les dispositions et réglementations définies dans le Code du travail.
- Nettoyage : l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage et l'enlèvement des gravois après exécution de ses travaux. Les revêtements de sols et muraux seront livrés en parfait état de propreté.
- Raccords : l'entrepreneur du présent lot devra les divers raccords sur enduits, après réalisation de ses démolitions et de ses reprises en sous œuvre ou à l'intérieur de la Villa.

Il est toutefois bien précisé que les corps d'état secondaire devront, dans la mesure du possible, avoir fourni les dimensionnement de réservation dans les bétons et effectués tous leurs scellements, saignées, etc...

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'ouvrage.

## IMPORTANT :

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

## **LOT 2 : MENUISERIE ALUMINIUM**

### **A - GÉNÉRALITÉS**

#### **PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT**

Le présent lot doit l'ensemble des ouvrages en menuiseries aluminium.

- Ensembles vitrés, portes, divers petits travaux.

Ainsi que l'ensemble des prestations et ouvrages décrits au présent descriptif et dans les pièces graphiques et définissant les prestations à réaliser concourant à assurer un parfait achèvement de l'ouvrage.

#### **LIMITE DES PRESTATIONS**

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux et prestations dues par les autres lots de manière à :

- Vérifier que les prestations prévues à son lot sont bien compatibles avec l'ensemble des lots.
- S'assurer que les travaux qu'il aura prévu de réaliser aboutissent bien à une finition parfaite des ouvrages une fois que l'ensemble des lots seront intervenus.

Dans tous les cas, les ouvrages devront respecter les indications figurées aux plans du Maître d'œuvre, en ce qui concerne le principe des menuiseries, le nombre, la disposition et le système des ouvrants, etc...

Avant l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra relever exactement les mesures de vide en tableau de toutes les baies. Il signalera le cas échéant au Maître d'œuvre, toutes différences importantes qu'il aurait constatées.

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de tous les ouvrants, ceux-ci devant toujours se mouvoir et se manœuvrer aisément.

#### **COORDINATION ENTRE LES LOTS**

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux. Indépendamment de chantier, les entreprises devront collaborer et œuvrer ensemble pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des opérations inter entreprises.

En outre, le présent lot devra coordonner son action plus particulièrement avec les lots

- LOT 1 : Maçonnerie : pour prise en compte des supports et niveaux.
- LOT 3 : Doublage – Cloisons : pour accord sur les côtes et raccords divers.

#### **ÉCHANTILLONS**

Avant toute commande de matériaux, l'entrepreneur du présent lot devra présenter au Maître d'œuvre les fiches techniques et les échantillons des différents produits qui seront utilisés pour permettre les choix de matériaux et de coloris.

- Pour tous les matériels l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des fabricants.

## DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres en particulier (sans que cette liste soit limitative)

- Cahier des charges et des clauses spéciales du D.T.U des Menuiseries Aluminium,
- Cahier des charges et des clauses spéciales du D.T.U des ouvrages en serrurerie métallique.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'emploi du ciment prompt est interdit pour les scellements.

La qualité des profilés sera de classe à obtenir une étanchéité et une protection complète à l'eau et à l'air en fonction des conditions climatiques locales.

Les parclozes seront fixées de façon qu'elles permettent de recevoir les épaisseurs de verre nécessaire en fonction des surfaces a vitrer, et des éléments d'étanchéité.

L'entrepreneur du présent lot donnera en temps utile, les réservations intéressant la pose de ses matériels.

### Quincaillerie

- Les articles de quincaillerie seront de première qualité NFQ ou SNFQ., et garantis comme tels.
- Il sera livré 3 clés par serrure si serrure il y a.
- Les poignées de portes et fenêtres devront être d'une ligne contemporaine et Design à présenter à l'Architecte en début de travaux pour approbation.

### Joints

La fourniture des joints néoprène pour pose des vitrages est à la charge du présent lot. Des joints étanches seront coulés à la pompe entre les parois en maçonneries et les précadres, et entre les précadres et les menuiseries.

### Butoirs de portes

Des butoirs en caoutchouc de type grand passage seront prévus pour chaque ouvrant de porte et fixés au sol. Ils seront de couleurs noires.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

## **LOT 3 : CHARPENTE ACIER - SERRURERIE**

### **A - GÉNÉRALITÉS**

#### **PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT**

Le présent lot doit l'ensemble des ouvrages en acier : Charpente et Serrurerie.

- Ossature de plancher et de verrière, garde- corps et autres.

Ainsi que l'ensemble des prestations et ouvrages décrits au présent descriptif et dans les pièces graphiques et définissant les prestations à réaliser concourant à assurer un parfait achèvement de l'ouvrage.

#### **LIMITE DES PRESTATIONS**

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux et prestations dues par les autres lots de manière à :

- Vérifier que les prestations prévues à son lot sont bien compatibles avec l'ensemble des lots.
- S'assurer que les travaux qu'il aura prévu de réaliser aboutissent bien à une finition parfaite des ouvrages une fois que l'ensemble des lots seront intervenus.

Dans tous les cas, les ouvrages devront respecter les indications figurées aux plans du Maître d'œuvre, en ce qui concerne le principe des menuiseries, le nombre, la disposition et le système des ouvrants, etc...

Avant l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra relever exactement les mesures de vide en tableau de toutes les baies. Il signalera le cas échéant au Maître d'œuvre, toutes différences importantes qu'il aurait constatées.

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de tous les ouvrants, ceux-ci devant toujours se mouvoir et se manœuvrer aisément.

#### **COORDINATION ENTRE LES LOTS**

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux. Indépendamment de chantier, les entreprises devront collaborer et œuvrer ensemble pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des opérations inter entreprises.

En outre, le présent lot devra coordonner son action plus particulièrement avec les lots

- LOT 1 : Maçonnerie : pour prise en compte des supports et niveaux.
- LOT 4 : Doublage – Cloisons : pour accord sur les côtes et raccords divers.

#### **ÉCHANTILLONS**

Avant toute commande de matériaux, l'entrepreneur du présent lot devra présenter au Maître d'œuvre les fiches techniques et les échantillons des différents produits qui seront utilisés pour permettre les choix de matériaux et de coloris.

- Pour tous les matériels l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des fabricants.

## DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif l'entreprise devra les plans et calculs d'Exécution de ses ouvrages.

Ceux-ci seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres en particulier (sans que cette liste soit limitative)

- Cahier des charges et des clauses spéciales du D.T.U des Charpentes métalliques,
- Cahier des charges et des clauses spéciales du D.T.U des ouvrages en serrurerie métallique.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'emploi du ciment prompt est interdit pour les scellements.

La qualité des profilés sera de classe à obtenir une étanchéité et une protection complète à l'eau et à l'air en fonction des conditions climatiques locales.

Les parclozes seront fixées de façon qu'elles permettent de recevoir les épaisseurs de verre nécessaire en fonction des surfaces a vitrer, et des éléments d'étanchéité.

L'entrepreneur du présent lot donnera en temps utile, les réservations intéressant la pose de ses matériels.

### Quincaillerie

- Les articles de quincaillerie seront de première qualité NFQ ou SNFQ., et garantis comme tels.
- Il sera livré 3 clés par serrure si serrure il y a.
- Les poignées de portes et fenêtres devront être d'une ligne contemporaine et Design à présenter à l'Architecte en début de travaux pour approbation.

### Joints

La fourniture des joints néoprène pour pose des vitrages est à la charge du présent lot. Des joints étanches seront coulés à la pompe entre les parois en maçonneries et les précadres, et entre les précadres et les menuiseries.

### Butoirs de portes

Des butoirs en caoutchouc de type grand passage seront prévus pour chaque ouvrant de porte et fixés au sol. Ils seront de couleurs noires.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

## **LOT 4 : DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND**

### **A – GÉNÉRALITÉS**

#### **PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT**

Le présent lot doit :

- La fourniture et pose des ouvrages de doublage, cloison et faux plafonds en plaques de plâtre.
- La réalisation d'habillages divers.
- L'implantation des ouvrages à partir du tracé des plans Architecte.
- Toutes liaisons et finitions au droit des menuiseries, plafonds, murs de façades et refends.
- La livraison de ses prestations entièrement terminées, prêtes à peindre.
- La pose de toutes les menuiseries dans les cloisons et doublages posés par le présent lot.

#### **COORDINATION ENTRE LES LOTS**

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux.

Indépendamment des réunions de chantier, les entreprises devront œuvrer ensemble pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des implantations et tracés.

En outre, le présent lot devra coordonner son action plus particulièrement avec les lots :

- Maçonnerie : pour réalisation des doublages isolants.
- Menuiseries Alu et Bois intérieures et extérieures : pour pose des portes, des placards et des autres châssis divers et trappes de visite.
- Électricité et Plomberie – Chauffage : pour le passage des réseaux dans les cloisons, plafonds et doublages.

#### **DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE**

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur :

- Cahier des charges applicables aux travaux de plâtrerie - plaques de plâtre : DTU n° 20 et DTU 25-41.
- Les prescriptions techniques isolées concernant la réalisation des cloisons, doublages et plafonds en plaque de plâtre.
- Les normes françaises en vigueur.

#### **RECEPTION DES SUPPORTS**

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports avant le commencement de ses travaux.

Il est précisé que le fait d'avoir exécuté les travaux de plâtrerie constituera une acceptation sans réserve des supports livrés par l'entreprise du lot maçonnerie.

## PROTECTION - NETTOYAGE

Partout où ce sera nécessaire, l'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages et des lieux existants afin de ne pas créer de gêne pour les autres corps d'état travaillant sur le chantier.

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage et l'enlèvement journalier de ses gravois en cours et après l'exécution de ses travaux.

## JOINTS - RACCORDS

L'entrepreneur du présent lot devra tout le jointoiement des parois en plaques de plâtre et de ciment posées. Il devra les divers raccords d'enduits (couche de finition seulement) après passage des différents corps d'état.

Il est toutefois bien précisé que les autres corps d'état secondaires devront effectuer leurs scellements, saignées, rebouchages, etc... dans la mesure du possible avant les enduits de finition.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**



# Cahiers des Clauses Techniques Particulières

## LOT 5 : MENUISERIE BOIS

### GÉNÉRALITÉS

#### PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT

Le présent lot doit l'ensemble des ouvrages en menuiseries Bois :

- portes et ensembles vitrés intérieurs
- Mobiliers et agencement
- Divers travaux de finitions

Ainsi que l'ensemble des prestations et ouvrages décrits au présent descriptif et dans les pièces graphiques et définissant les prestations à réaliser concourant à assurer un parfait achèvement de l'ouvrage.

#### LIMITE DES PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux et prestations dues par les autres lots de manière à :

- Vérifier que les prestations prévues à son lot sont bien compatibles avec l'ensemble des lots.
- S'assurer que les travaux qu'il aura prévu de réaliser aboutissent bien à une finition parfaite des ouvrages une fois que l'ensemble des lots seront intervenus.

Dans tous les cas, les ouvrages devront respecter les indications figurées aux plans du Maître d'œuvre, en ce qui concerne le principe des menuiseries, le nombre, la disposition et le système des ouvrants, etc...

Avant l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra relever exactement les mesures de vide en tableau de toutes les baies. Il signalera le cas échéant au Maître d'œuvre, toutes différences importantes qu'il aurait constatées.

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de tous les ouvrants, ceux-ci devant toujours se mouvoir et se manœuvrer aisément.

#### COORDINATION ENTRE LES LOTS

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux. Indépendamment de chantier, les entreprises devront collaborer et œuvrer ensemble pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des opérations inter entreprises.

En outre, le présent lot devra coordonner son action plus particulièrement avec les lots

- LOT 1 : Maçonnerie : pour prise en compte des supports et niveaux.
- LOT 4 : Doublages Cloisons : pour accord sur les côtes et raccords divers.

#### ÉCHANTILLONS

Avant toute commande de matériaux, l'entrepreneur du présent lot devra présenter au Maître d'œuvre les fiches techniques et les échantillons des différents produits qui seront utilisés pour permettre les choix de matériaux et de coloris.

- Pour tous les matériels l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des fabricants.

## DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent descriptif le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres en particulier (sans que cette liste soit limitative)

- Cahier des charges et des clauses spéciales du D.T.U des menuiseries Bois.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La qualité des bois sera de choix conforme aux normes NF

Les parclozes seront fixées de façon qu'elles permettent de recevoir les épaisseurs de verre nécessaire en fonction des surfaces a vitrer, et des éléments d'étanchéité.

L'entrepreneur du présent lot donnera en temps utile, les réservations intéressant la pose de ses matériels.

### Quincaillerie

- Les articles de quincaillerie seront de première qualité NFQ ou SNFQ., et garantis comme tels.
- Il sera livré 3 clés par serrure si serrure il y a.
- Les poignées de portes et fenêtres devront être d'une ligne contemporaine et Design à présenter à l'Architecte en début de travaux pour approbation. Type Jazz de Bezault ou similaire.

### Joints

La fourniture des joints néoprène pour pose des vitrages est à la charge du présent lot. Des joints étanches seront coulés à la pompe entre les parois en maçonneries et les précadres, et entre les précadres et les menuiseries.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

**Après analyse du dossier par l'entrepreneur une visite obligatoire sera organisée avec l'architecte et le maître d'ouvrage.**

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# Cahiers des Clauses Techniques Particulières

## LOT 6 : ELECTRICITE

### GÉNÉRALITÉS

#### DÉFINITION DES OUVRAGES

Le présent document a pour objet de décrire l'ensemble des travaux nécessaires à une complète exécution des travaux d'électricité.

La prestation se compose de la fourniture, de la pose et du raccordement des différents matériels. La liste qui précède n'est pas limitative, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux indiqués ou écrits au présent descriptif et sur les plans électricité sans aucune réserve.

Tous les luminaires seront fournis par le Maître d'ouvrage. La livraison des points lumineux se fera avec mise en place d'une douille au bout de chaque fil.

#### PRESCRIPTIONS ET RÈGLEMENTS

L'ensemble de la fourniture et des travaux doit être conforme :

- aux normes UTE et aux normes NFC 13.100, NFC 13.200, NFC 14.100, NFC 15.100 et leurs additifs; et en particulier les ambiances humides fermées (SdB, cuisine, etc).
- aux DTU en vigueur

L'ensemble du matériel doit porter l'estampille NF.USE. Les calibres et qualités des appareillages ou matériels définis au descriptif doivent être impérativement respectés.

Suivant les règles de la RT 2012 l'ensemble des prestations réalisées par le présent lot devra respecter les règles d'étanchéité à l'air avec un coefficient minimal de  $0.5 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$

#### DÉLAIS DE GARANTIE

Pendant une période d'un an à compter de la date de réception, l'entrepreneur doit garantir l'installation dans les conditions décrites au CCTP. A ce titre l'entrepreneur doit la réparation et le remplacement gratuit du matériel qui, au cours du délai de garantie serait reconnu défectueux.

La garantie ne s'applique qu'aux pièces qui, par leur nature et leur fonction, peuvent être sujettes à une usure rapide, et non pas aux détériorations et accidents résultants de négligences ou d'utilisation anormales de l'installation.

#### ESSAIS

Avant la réception des travaux et en accord avec le Maître d'Ouvrage il sera effectué les essais et vérifications prévus a la norme NFC 15.100 ainsi qu'à tous ceux jugés utiles par le Maître d'Ouvre.

Ces essais et vérifications sont à la charge de l'entreprise.

## REMISE DE PRIX

Avant l'établissement de son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement consulter les Descriptifs et Quantitatifs des autres corps d'état et en particulier ceux de Maçonnerie, Plafonds, et Plomberie ; et ce afin de bien vérifier la limite de ses prestations. Les prestations non prévues aux autres lots et nécessaires sont à prévoir par le présent lot.

## ARMOIRES ÉLECTRIQUES

Les équipements des extensions du réseau à réaliser seront individuellement munis de plaquettes de repérage. Les schémas de repérage devront être affichés au voisinage immédiat des tableaux électrique.

L'ensemble du matériel sera de type sur châssis : disjoncteurs, relais, contacteurs, transformateurs, goulottes, et en partie supérieure les borniers et barres de terre.

Les bornes seront conçues pour permettre d'introduire facilement le conducteur et elles seront munies d'un repère lisible et insalissable.

La mise à la terre se fera par des tresses cuivre pour les parties mobiles.

Les disjoncteurs seront repérés par des étiquettes avec l'indication des locaux protégés et du nombre des points lumineux et prises alimentés. Le pouvoir de coupure des disjoncteurs devra être compatible avec l'intensité de court circuit du point où ils seront posés.

Les circuits prises de courant seront protégés par DDR 30 mA.

## DÉFINITION DU MATÉRIEL

Le matériel principal a été défini par l'Architecte.

L'entreprise pourra proposer tout autre matériel de marques différentes, à condition que les caractéristiques techniques de ceux ci soient identiques et que la maintenance et la réparation de ces matériels soit réalisables dans des délais n'excédant pas 48 heures.

## PERCEMENTS

Le titulaire du lot devra tous les percements nécessaires aux passages de ses fourreaux et câbles.

L'ensemble du réseau sera encastré dans les cloisons existantes après dépose des goulottes dans les appartements où elles sont existantes.

Tous les percements devront être rebouchés après passage des réseaux, en respectant l'étanchéité des parois traversées.

## COORDINATION SANTE - SECURITE

Suivant la nouvelle réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra se conformer aux recommandations et consignes de coordination Santé - Sécurité qui seront données sur le chantier.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

## **LOT 7 : PLOMBERIE**

### **A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALITÉS**

#### **NATURE DES TRAVAUX**

La liste et la description des travaux, objet du présent lot, ne sont pas limitatives, l'entrepreneur devra comprendre dans son prix forfaitaire les travaux complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ces prestations :

- Travaux de Plomberie et Zinguerie

#### **RÉGLEMENTATION**

- Les installations de plomberie et de production d'eau chaude, de chauffage et de ventilation devront être conformes aux normes et aux DTU en vigueur
- Pour tous les matériaux et les matériels utilisés, les entreprises tiendront le plus grand compte: des avis techniques formulés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), le Service Technique des Assurances Constructions (STAC)
- Les installations de Climatisation et de chauffage et de ventilation devront être conformes aux normes et aux DTU en vigueur

#### **MISE EN SERVICE - ESSAIS - RÉCEPTION**

En cas de doute sur la qualité ou la provenance d'une des fournitures, l'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des essais nécessaires à la confirmation de la conformité de ses prestations.

- L'entrepreneur réalisera les essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles
- Essais COPREC: afin de prévenir les aléas techniques pouvant découler d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises doivent effectuer avant réception tous ces essais

#### **DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE**

Les schémas des installations et plans d'exécution des installations comportant les indications nécessaires à une parfaite réalisation et coordination des travaux avec les autres corps d'état.

Ces plans devront être réalisés pendant le mois de préparation de chantier. Ils devront être validés par le bureau de contrôle et l'Architecte avant exécution.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### a. Choix des matériaux

Canalisations tubes cuivre rouge écroui.

Aucun raccord ne sera encastré en maçonnerie.

Ces canalisations seront conformes aux normes NFA 51.120 et NFP 41.201.

- Canalisation en P.V.C. "PRESSION " rigide y compris tous accessoires de raccordement.
- Canalisation en Zinc rigide y compris tous accessoires de raccordement.
- Évacuation en P.V.C.
- L'entrepreneur prévoira les pentes nécessaires au parfait écoulement des fluides (1% minimum) quelle que soit la zone traversée dans le bâtiment. Ces évacuations seront conformes aux normes NF T 54.017 - NF T 54.003 et NF T 030 et seront de marque de qualité NF.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre tous les échantillons des matériels qu'il compte mettre en œuvre. Notamment les appareils sanitaires et robinetteries .

### b. Protection

Les ouvrages qui seront mis en place en cours de chantier devront être soigneusement protégés. Tout ouvrage détérioré par manque de protection sera remplacé aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

L'isolation thermique des tuyauteries passant en Vide Sanitaire devra être impérativement assurée par fourreaux de mousses assurant l'ingéivité des fluides.

### c. Encastrement, percement

Les encastresments et percements dus au passage des canalisations de distribution et d'évacuation des eaux seront dus au présent lot. Toutes les canalisations seront encastrées ou encoffrées ou cachées par les appareils eux-mêmes.

## GARANTIE

La garantie biennale entrera immédiatement en vigueur dès que la « Réception » aura été prononcée. Elle définira « la responsabilité du bon fonctionnement des équipements ». Toutefois, pendant une période d'un an, l'installateur devra la « garantie de parfait achèvement ».

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## **IMPORTANT :**

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# **Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

## **LOT 8 : CLIMATISATION - VENTILATION**

### **A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALITÉS**

#### **NATURE DES TRAVAUX**

La liste et la description des travaux, objet du présent lot, ne sont pas limitatives, l'entrepreneur devra comprendre dans son prix forfaitaire les travaux complémentaires nécessaires au parfait achèvement de ces prestations :

- Travaux de Climatisation et Ventilation

#### **RÉGLEMENTATION**

- Les installations de Climatisation et de Ventilation devront être conformes aux normes et aux DTU en vigueur
- Pour tous les matériaux et les matériels utilisés, les entreprises tiendront le plus grand compte: des avis techniques formulés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), le Service Technique des Assurances Constructions (STAC)

#### **MISE EN SERVICE - ESSAIS - RÉCEPTION**

En cas de doute sur la qualité ou la provenance d'une des fournitures, l'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des essais nécessaires à la confirmation de la conformité de ses prestations.

- L'entrepreneur réalisera les essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles
- Essais COPREC: afin de prévenir les aléas techniques pouvant découler d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises doivent effectuer avant réception tous ces essais

#### **DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE**

Les schémas des installations et plans d'Exécution des installations comportant les indications nécessaires à une parfaite réalisation et coordination des travaux avec les autres corps d'état.

Ces plans devront être réalisés pendant le mois de préparation de chantier. Ils devront être validés par le bureau de contrôle et l'Architecte avant exécution.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### a. Choix des matériaux

- Canalisation rigide y compris tous accessoires de raccordement.
- Gaine de ventilation suivant spécifications des règles en vigueur
- L'entrepreneur prévoira les pentes nécessaires au parfait écoulement des fluides (1% minimum) quelle que soit la zone traversée dans le bâtiment. Ces évacuations seront conformes aux normes NF T 54.017 - NF T 54.003 et NF T 030 et seront de marque de qualité NF.
- Aucun raccord ne sera encastré en maçonnerie.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre tous les échantillons et documentations des matériels qu'il compte mettre en œuvre. Notamment les appareils de climatisation et de ventilation .

### b. Protection

Les ouvrages qui seront mis en place en cours de chantier devront être soigneusement protégés. Tout ouvrage détérioré par manque de protection sera remplacé aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

L'isolation thermique des tuyauteries passant en Vide Sanitaire devra être impérativement assurée par fourreaux de mousses assurant l'ingélivité des fluides.

### c. Encastrement, percement

Les encastresments et percements dus au passage des canalisations de distribution et d'évacuation des eaux seront à la charge au présent lot. Les rebouchages aussi.

Toutes les canalisations seront encastrées ou encoffrées ou cachées par les appareils eux-mêmes.

## GARANTIE

La garantie biennale entrera immédiatement en vigueur dès que la « Réception » aura été prononcée. Elle définira « la responsabilité du bon fonctionnement des équipements ». Toutefois, pendant une période d'un an, l'installateur devra la « garantie de parfait achèvement ».

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## IMPORTANT :

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

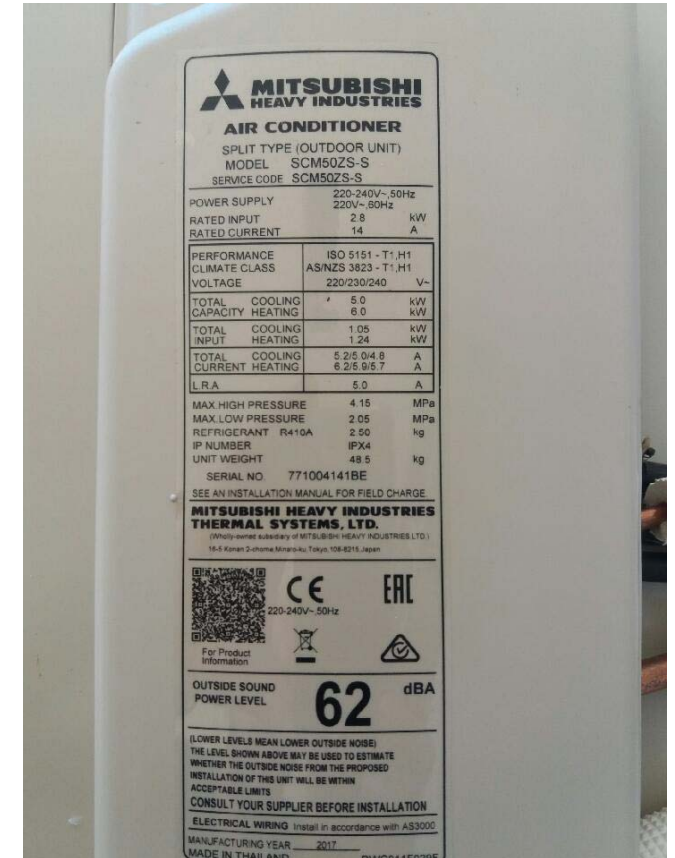




2 Unités Ext. de Climatisation au RdC au sol à Droite dans Cour



2 Unités Ext. de Climatisation au RdC au sol à Gauche dans Cour



1 Unité Ext. de Climatisation en façade à Droite dans Cour

Réf. Unités Extérieures de Climatisation existantes dans Cour à conserver et à déplacer

# Cahiers des Clauses Techniques Particulières

## LOT 9 : PEINTURE

### GÉNÉRALITÉS

#### PRESTATIONS DUES PAR LE PRÉSENT LOT

Le présent lot doit :

- Les travaux de peintures intérieures et extérieures sur travaux neufs et existants conservés et la reprise des supports suivant le besoin,
- Les travaux de peinture sur toutes les menuiseries Bois prévus au descriptif,
- Les travaux de peinture sur les ouvrages métalliques prévus au descriptif.

Ainsi que l'ensemble des prestations et ouvrages décrits au présent C.C.T.P. et dans les pièces graphiques et définissant les prestations à réaliser par le lot Peinture et concourant à assurer un parfait achèvement de l'ouvrage.

#### LIMITE DES PRESTATIONS

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux de peinture nécessaires à la parfaite finition de l'ensemble.

Les travaux de préparation, tels que lessivage, ponçage, impression, rebouchage, grattage de rouille, font partie des travaux demandés.

Il devra vérifier et s'assurer, après peinture, du bon fonctionnement de toutes les parties mobiles, châssis, portes, fenêtres, etc... les trous d'évacuation d'eau de condensation des ouvertures seront débouchés.

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports avant le commencement de ses travaux Il est précisé que le fait d'avoir exécuté les travaux de peinture constituera une acceptation sans réserve des supports livrés par les autres corps d'état.

La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les enduits préparatoires des peintures et des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux.

La fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux.

L'exécution d'échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenus par le Maître d'œuvre sur des surfaces témoins et dans les conditions effectives de réalisation.

La protection des ouvrages non peints, tels que sols, revêtements divers, faux plafonds, quincaillerie, etc...

Les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état, notamment après les mises en jeu et la pose des appareillages.

Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, etc.. et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages.

## RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des supports et signaler par écrit au Maître d'œuvre ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art et tel que demandé au présent descriptif.

Le Maître d'œuvre effectuera si nécessaire, un contrôle en présence du peintre et des entrepreneurs intéressés, et fera connaître par écrit à qui incomberont les travaux de reprise.

## NETTOYAGE

Toute précaution sera prise pour la protection des sanitaires, des menuiseries, des vitrages et de tout autre équipement.

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra, en quittant le local après intervention, le laisser dans un état de propreté absolue. Il ne sera jamais employé d'acide ou d'esprit de sel pouvant attaquer l'émail ou le nickelage des appareils.

## PEINTURES EMPLOYÉES

Les peintures employées seront toujours de première qualité dans les finitions demandées.

Le choix de la marque des peintures est laissé au soin de l'entrepreneur parmi les fabricants connus, Ce choix sera proposé à l'agrément du Maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.

## COORDINATION ENTRE LES LOTS

L'entrepreneur du présent lot sera en contact avec les titulaires des autres lots de façon à assurer une coordination parfaite pour la réalisation des travaux.

Indépendamment des réunions de chantier, les entreprises devront collaborer et œuvrer pour une compréhension parfaite des tâches de chacun, et un calage précis des opérations inter entreprises.

## DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent C.C.T.P., le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, D.T.U. et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres en particulier :

- Cahier des charges D.T.U. applicables aux travaux de peinture D.T.U. n° 39-1 et 39-4.
- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture extérieure, (cahier C.S.T.B. n° 59 - Livraison 14 cahier 139 6 Avril 1952).

## CHOIX DES COULEURS

Le choix des couleurs sera laissé à l'Architecte et au Maître d'ouvrage.

Après recherche sur palettes, des essais de couleurs seront faits sur le chantier, sur des surfaces d'environ 1 m<sup>2</sup> pour les parois verticales et horizontales.

Les menuiseries pourront être de couleurs différentes, ouvrants, dormants, couvre-joints, et rechapés.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

Pour les visites, contacter le Maître d'Ouvrage.

## IMPORTANT :

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**

# Cahiers des Clauses Techniques Particulières

## LOT 10 : ASCENSEUR

### GENERALITES

#### DÉFINITION DES OUVRAGES

Le présent document a pour objet de décrire l'ensemble des travaux nécessaires à une complète exécution des travaux des appareillages et d'installation d'un Ascenseur adapté aux Personnes à Mobilité Réduite.

La prestation se compose de la fourniture, la pose et du raccordement des différents matériels.

#### PRESCRIPTIONS ET RÈGLEMENTS

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les règlements qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P. suivant les Normes Françaises et Européennes Homologuées NF / EN .

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'affaire sont réputés connus de l'Entrepreneur. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et autres documents, en particulier :

- DTU n° 75.1 programme d'ascenseurs ;

- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;

Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs :

- NF EN 81-1 Partie 1 : Ascenseurs électriques (indice de classement : P 82-210) ;

- les documents techniques applicables aux travaux d'ascenseur,

- NF EN 13015 Maintenance pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques

- Règles pour les instructions de maintenance (indice de classement : P 82-005) ;

- NF P 82-201 et NF P 82-751. Ascenseurs et monte-charge électriques ou commandés électriquement

- NF EN 81-70 d'accessibilité aux PMR.

#### ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La norme EN 81-70 définit les conditions d'accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers y compris les personnes avec handicap. L'ascenseur du projet sera réalisé conformément aux exigences de cette norme.

En particulier il sera prévu :

\* Aux paliers : une signalisation sonore - un son pour la montée, 2 sons pour la descente - et lumineuse du prochain sens de déplacement. L'enregistrement de l'appel confirmé par signalisation sonore et lumineuse

\* En cabine : le tableau de commande en cabine doit comporter un bouton pour chaque étage, un bouton d'alarme jaune avec symbole en forme de cloche. Le bouton du niveau de sortie doit être clairement reconnaissable ; il sera de couleur verte, faisant saillie de 5 mm par rapport aux autres boutons.

L'enregistrement des appels doit être confirmé par signalisation sonore et lumineuse. Une synthèse vocale - à l'arrêt de la cabine, une voix doit indiquer la position de la cabine et les mouvements des portes. Une main courante à extrémités arrondies, situées à 900 mm  $\pm$  25 du sol. Un miroir pour permettre d'observer les obstacles pendant le mouvement de recul pour sortir de la cabine, installé à une distance minimum du plancher de 300 mm. Un détecteur sensible assurant la sécurité des passagers entrant et sortant, couvrant les 2/3 au moins de la hauteur de la porte à partir de 25 mm au-dessus du seuil.

La précision d'arrêt de la cabine doit être de  $\pm$  10 mm.

## ETUDE TECHNIQUE

L'entrepreneur fournira à l'appui de son offre une description détaillée du matériel qu'il se propose de mettre en œuvre, ainsi que les plans de principe de ses installations.

L'étude sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra fournir dès le commencement d'exécution des travaux, tous les plans nécessaires pour la coordination avec les autres corps d'état et plus particulièrement avec les entreprises des corps d'état GROS-OEUVRE et ELECTRICITE. Il vérifiera et apportera son aide au maçon pour le tracé de la dalle en machinerie avec réservations nécessaires.

## DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra fournir dans les 15 jours qui suivront la signature du marché, les plans des gaines et machinerie au titulaire du corps d'état MACONNERIE, définissant l'implantation des différents matériels, les réservations nécessaires appliquées sur la structure.

Le titulaire du présent corps d'état devra se rendre compte et surveiller personnellement sur la chantier que ses indications ont été suivies et qu'en particulier les parois des gaines sont conformes, fautes de quoi, il aura à payer les démolitions, réfections et transformations, des éléments de gros-œuvre.

Un dossier technique de l'installation sera remis en fin de chantier. Dossier d'exploitation et d'entretien, auquel viendront s'ajouter : Certificat de garantie et Certificat de conformité des installations

## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Avec son offre pour chaque élément mis en place tels que : armoire de manœuvre, moto réducteur, porte palière, porte de cabine et autres ; l'entreprise doit fournir le nom du fabricant, le nom du type du produit, les documentations techniques, en particulier pour les habillages des cabines.

## VERIFICATION DE CONFORMITE

L'entreprise doit fournir au plus tard au moment de la mise en service des installations : Copie des attestations de type des composants de sécurité installés.

Copie des certificats pour les autres éléments installés (câbles, chaînes, verre, etc)

Certificats du réglage du parachute suivant les instructions du fabricant et calcul de la compression des ressorts dans le cas de parachute à prise amortie.

## SCHEMAS ELECTRIQUES

Schémas électriques de principe : Des circuits de puissance, et des circuits connectés aux dispositifs électriques de sécurité. Ces schémas doivent être clairs et utiliser les symboles CENELEC.

## MANUEL D'INSTRUCTION

L'installateur doit fournir le manuel d'instruction des éléments installés et de ses accessoires. Ce manuel d'instruction doit donner les informations nécessaires en ce qui concerne :

La maintenance nécessaire de ses éléments et de ses accessoires pour leur bon état de fonctionnement. Les informations relatives à une maintenance en toute sécurité.

## MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet

- soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du C.S.T.B.
- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôleur Technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

## TRAITEMENT COUPE-FEU DE LA GAINES ASCENSEUR

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un joint coupe-feu en périphérie des portes palières contre les ouvrages de maçonnerie, par dispositifs adaptés à faire valider par le Bureau de Contrôle pendant les travaux.

## COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Le présent lot devra en outre toutes les finitions nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, que ce soit peintures, petites maçonneries, joints, calfeutrements, etc, aucune intervention de corps d'état n'étant prévue à ce niveau.

## INSONORISATION

L'isolation des équipements susceptibles de produire et de transmettre des bruits devra être particulièrement soignée pour répondre aux spécifications fixées par les arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur s'engagera à fournir une installation dont les niveaux acoustiques seront, conformément à la réglementation en vigueur, inférieurs aux valeurs suivantes:

- 71 dB(A) pour le bruit émis dans la gaine et aux paliers
- 86 dB(A) pour le bruit émis dans la machinerie

A cet effet, prévoir les éléments suivants: Supports anti-vibratiles pour moteurs, Insonorisation des cabines par procédé BLACKSON ou similaire, Elimination des transmissions de bruits dus au fonctionnement des portes palières dans les parties communes

## CONTRAT D'ENTRETIEN

Le constructeur devra préciser que l'entretien complet de l'appareil sera assuré gratuitement pendant la période de garantie de 1 AN. Il devra joindre un projet de contrat d'entretien en fonction des ordonnances inter-préfectorales.

## DÉLAIS DE GARANTIE

Pendant une période d'un an à compter de la date de réception, l'entrepreneur doit garantir l'installation dans les conditions décrites au CCTP. A ce titre l'entrepreneur doit la réparation et le remplacement gratuit du matériel qui, au cours du délai de garantie serait reconnu défectueux.

La garantie ne s'applique qu'aux pièces qui, par leur nature et leur fonction, sont sujettes à une usure rapide, et non pas aux détériorations et accidents résultants d'une utilisation anormale de l'installation.

## GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuses, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## ESSAIS

Les installations doivent être livrées complètes en parfait ordre de marche. En aucun cas, l'entreprise responsable des travaux ne pourra arguer d'omissions ou d'imprécisions des descriptifs et documents annexes, s'il y a lieu pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son contrat tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

Avant la réception des travaux et en accord avec le Maître d'Ouvrage il sera effectué les essais et vérifications prévus aux normes. Ces essais et vérifications sont à la charge de l'entreprise. Ils comprendront :

- Les essais de fonctionnement des installations jusqu'à production d'un procès-verbal favorable
- Les essais mentionnés dans les normes NF P 82-002 et suivantes concernant les ascenseurs et les mont-charges Le matériel nécessaire aux essais devra être fourni par l'installateur.

Les essais ne pourront se faire qu'avec le courant définitif. De ce fait, l'installateur devra demander à l'entreprise du corps d'état ELECTRICITE, un mois avant la réception des ouvrages, la mise à disposition du courant définitif.

## PERCEMENTS

Le titulaire du lot devra tous les percements nécessaires aux passages de ses fourreaux et câbles. Tous les percements devront être rebouchés après passage des réseaux, en respectant l'étanchéité des parois traversées.

## DÉFINITION DU MATÉRIEL

Le matériel principal a été défini par l'Architecte.

L'entreprise pourra proposer en variante, tout autre matériel de marques différentes, à condition que les caractéristiques techniques de ceux ci soient identiques et que la maintenance et la réparation de ces matériels soit réalisables dans des délais n'excédant pas 48 heures.

## REMISE DE PRIX

Avant l'établissement de son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement consulter les Descriptifs et Quantitatifs des autres corps d'état et en particulier ceux de Maçonnerie et Electricité.

Les prestations non prévues aux autres lots et nécessaires à celui-ci sont à prévoir par le présent lot.

Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.

## VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur du présent lot devra visiter les lieux avant de remettre son offre. Il ne pourra pas lors du chantier se prévaloir qu'il ne connaissait pas telle ou telle élément de la construction existante.

**Une visite obligatoire sera organisée avec l'architecte ou le maître d'ouvrage**

## IMPORTANT :

**Les offres de prix devront être remises en reprenant le modèle de quantitatif joint au dossier.**